

Indulgence de 300 *jours* pour tous ceux qui le disent trois fois par jour, aux trois temps indiqués.

2. Indulgence plénière, *une fois par mois* pour tous ceux qui l'auront récité chaque jour, le matin, ou à midi, ou le soir, aux conditions ordinaires : Confession, Communion, Prières pour l'Eglise.

Les religieux et autres personnes vivant en communauté, qui seraient occupés à quelques exercices de leur Règle, au moment où la cloche sonne l'*Angelus*, peuvent le dire aussitôt après, dévotement et à genoux, sans perdre l'indulgence.

Les fidèles qui se trouvent dans un lieu où l'on ne sonne pas l'*Angelus* peuvent gagner l'indulgence en le disant aux heures où on le sonne ordinairement.

Peu importe que la cloche qui sonne l'*Angelus* soit bénite ou non, de la communauté ou de la paroisse.

On est libre, pour l'*Angelus*, d'ajouter ou non le verset *Ora pro nobis, etc.*, et l'oraison *Gratiam tuam, etc.* Mais le verset *Gaude et latare, etc.*, et l'oraison *Deus, qui per resurrectionem, etc.*, font partie intégrante du *Regina cæli*. (R. P. Maurel.)

Ceux qui ne savent pas l'*Angelus* diront un *Pater* et un *Ave*. (Benoît XII.)

VIII

LES TROIS GLORIA PATRI.

A la fin de l'*Angelus* ou du *Regina cæli*, on a coutume d'ajouter trois *Gloria Patri*,